

Communications municipales à la séance du Conseil communal du 4 novembre 2016

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous fait part des communications suivantes :

1) Décompte de clôture – Préavis n° 2015/01

Chemin de la Raye – Elargissement du trottoir entre l'accès au parking du cantonnement STPA et le carrefour Raye-Bassenges – Demande de crédit de construction

Les travaux relatifs à l'objet susmentionné sont terminés. Le rapport du Service des travaux, infrastructures, domaines et environnement adressé au Service des finances n'a fait l'objet d'aucune réserve. Le montant total dépensé indiqué ci-dessous est conforme avec la comptabilité, plus précisément avec le compte n° 430.5010.107.

Montant du crédit accordé par le préavis n° 2015/01	Fr. 103'000.00
Montant total des dépenses	Fr. <u>55'412.85</u>
Moins-value de dépenses	Fr. <u>47'587.15</u>
Participation de tiers	Fr. ---
Subvention	Fr. ---

L'importance de la moins-value de dépenses est due au fait que la plupart des travaux ont pu être adjugés pour des sommes inférieures aux devis obtenus avant le dépôt du préavis. Tous les travaux ont été exécutés conformément au préavis.

2) Directives communales pour l'octroi aux parents des subsides pour des dépenses particulières et nouveau barème

La révision du barème des aides communales pour frais dentaires, d'orthodontie, pour les camps de vacances ou les écoles de musique (ci-après le barème) figurait au programme de la dernière législature. La Municipalité a validé la proposition du Service des affaires sociales et de la petite enfance lors de sa séance du 13 juin 2016. Le nouveau barème a été appliqué dès le 1^{er} août 2016, à l'exception des nouvelles subventions en faveur des transports qui n'entreront en vigueur que le 1^{er} janvier 2017.

Ce nouveau barème a l'avantage de répondre à la nouvelle contrainte légale en matière d'aide communale dans le cadre de la Loi sur les écoles de musique (LEM). Cette disposition sera du reste inscrite dans le règlement communal idoine qui sera prochainement soumis au Conseil communal.

Comme mentionné ci-dessus, la Municipalité a également décidé d'incorporer un nouveau subside aux titres de transport en faveur des gymnasiens ainsi que des jeunes suivant une première formation (CFC ou reconnue) non rémunérée, du type Ecoles des métiers, après la scolarité obligatoire. En effet, durant la scolarité obligatoire, la Commune a l'obligation d'organiser un transport dès que la distance entre le domicile et l'école dépasse 2.5 km, conformément à l'article 2, alinéa 2, du Règlement sur les transports scolaires du 19 décembre 2011. Selon l'article 5 dudit règlement, le transport doit être gratuit. La Commune prend donc en charge la totalité

des frais de transports des élèves y ayant droit, ce qui signifie qu'ils ne peuvent pas bénéficier d'un subside découlant du nouveau barème.

Peuvent bénéficier de l'ensemble de ces subsides les jeunes jusqu'à l'année de leurs 20 ans.

Pour déterminer le montant du subside, il est pris en considération, outre le revenu du ménage, le nombre d'enfants à charge compris dans le ménage, ainsi que le montant du loyer.

Ce nouveau barème prévoit d'accorder une aide pouvant atteindre au maximum 80 % du coût de la prestation objet de la demande de subside. Le montant de base du barème correspond aux normes du revenu d'insertion (RI) et une fortune supérieure au seuil d'imposition ne donne pas droit à un subside. Le montant de base du barème, les paliers, ainsi que la limite de fortune sont adaptés chaque année.

Les bénéficiaires du RI ne sont concernés que par la subvention aux écoles de musiques. Les autres prestations (dentiste, orthodontiste, transports, ...) sont en principe prises en charge par le Canton.

Dans le cadre du budget 2017, qui sera soumis au Conseil communal en décembre prochain, une réévaluation des montants a été nécessaire par rapport à l'année en cours. Néanmoins, cette augmentation se cantonne uniquement à la participation aux cours de musique (+ Fr. 2'000.-) et aux transports (+ Fr. 15'000.-).

Afin d'éviter toute confusion, les directives ne seront publiées sur le site internet communal qu'après le 1^{er} janvier 2017.

3) Ouragan Matthew – Don à l'organisation Medair

L'ouragan Matthew a frappé la côte sud-est d'Haïti le 4 octobre dernier avec une force dévastatrice. D'innombrables familles ont tout perdu dans cet ouragan dit le plus puissant de ces 50 dernières années.

Au vu de cette situation d'urgence, un don de Fr. 1'000.- a été versé, en sus de la subvention annuelle, à l'organisation Medair. Grâce à cette aide, l'organisation pourra fournir des kits de première nécessité et d'hygiène, ainsi que des abris d'urgence aux familles haïtiennes.

4) Statistique des demandeurs d'emploi

Régulièrement, la Municipalité vous remet les graphiques comprenant les derniers chiffres connus concernant l'évolution du chômage pour la population d'Ecublens.

Les chiffres communiqués concernent non seulement les chômeurs, mais aussi les demandeurs d'emploi. La différence n'étant pas si évidente que cela, nous vous en rappelons ci-dessous les définitions telles que données par l'Office régional de placement (ORP) :

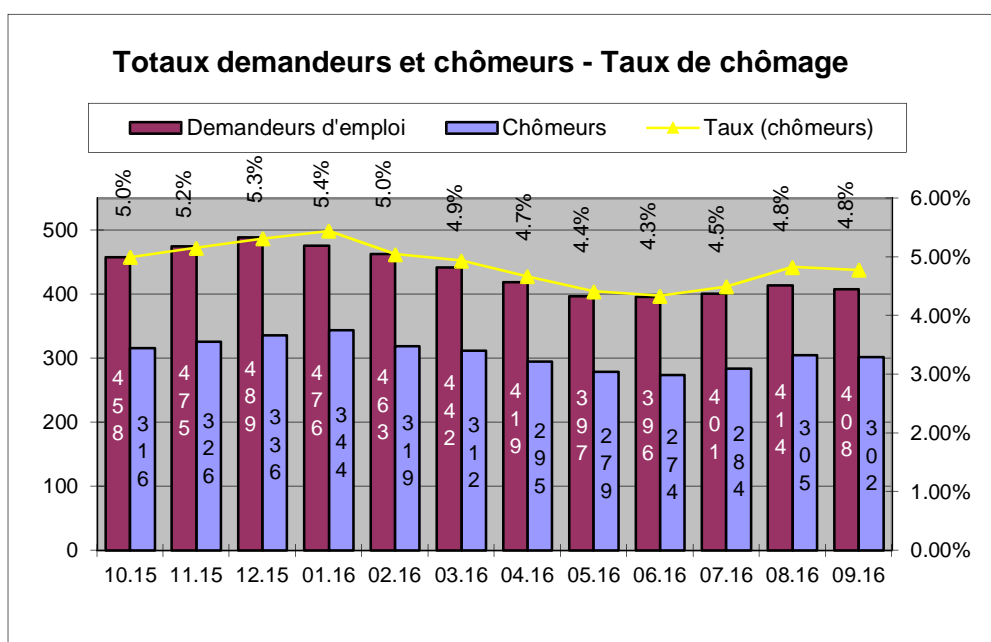
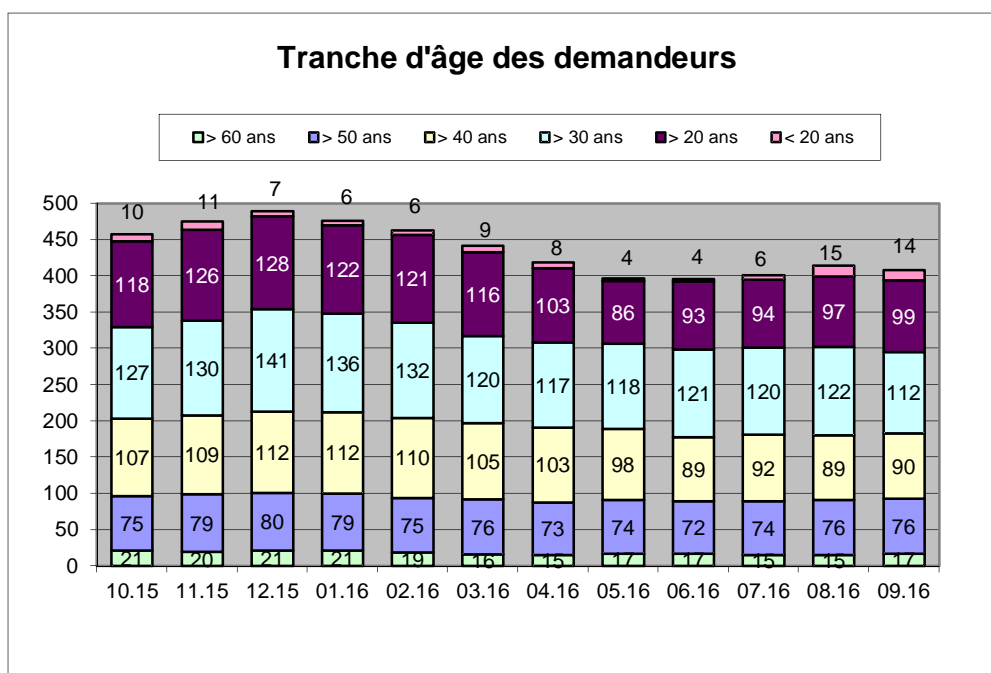
- chômeurs : toute personne inscrite à un ORP qui ne travaille pas et est disponible de suite en vue d'un placement ;
- demandeurs d'emploi : toute personne inscrite à un ORP.

Ces deux catégories ne sont pas forcément liées au versement d'une indemnité chômage.

D'autre part, vous pourrez trouver de plus amples renseignements et détails sur le sujet en vous rendant sur le site internet de l'administration cantonale à l'adresse suivante :

www.vd.ch/fr/themes/economie/emploi-chomage/publications/statistiques-du-chomage/

Vous y trouverez notamment des statistiques plus détaillées, mais uniquement à l'échelle du Canton et du District.



5) Population

Situation au 30 septembre 2016 : **12'481 habitants** (12'456 au 30 septembre 2015).

La Municipalité

Ecublens/VD, le 18 octobre 2016

102.02-2016 – PB/sm